

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6658

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« au développement durable »

les mots :

« à la bifurcation écologique ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« du développement durable »

les mots :

« de la bifurcation écologique ».

III. – En conséquence, à la troisième phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« au développement durable »

les mots :

« à la bifurcation écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous remplaçons les termes « développement durable » par les termes « bifurcation écologique ».

Le terme « bifurcation » suppose une restructuration de fond en comble de nos économies, un changement de direction. Elle exige la planification d'une nouvelle organisation du territoire et de nouveaux schémas de consommation et de production. La bifurcation écologique doit également être synonyme de conquêtes sociales.

L'enjeu du dérèglement climatique et de la préservation de l'environnement doit être enseigné dans son entièreté.